

# L'Europe en Bref

La lettre hebdomadaire d'informations juridiques de la Délégation des Barreaux de France

Pour plus d'informations : www.dbfbruxelles.eu



#### Sommaire

**Agriculture** 

Concurrence

**Institutions** 

**Justice** 

Libertés de circulation

Propriété intellectuelle

#### BREVES DE LA SEMAINE

Présidence du Conseil de l'Union européenne / Pologne (1er juillet)

La Pologne a succédé, le 1<sup>er</sup> juillet dernier, à la Présidence hongroise du Conseil de l'Union européenne. La Présidence polonaise s'achèvera le 31 décembre 2011. L'intégralité des objectifs de la Présidence polonaise est détaillée dans le <u>programme</u> consultable sur son site <u>Internet</u>. (MR)

Proposition de directive sur le droit d'accès à un avocat / Analyse d'impact (8 juin)

La Commission européenne a publié, le 8 juin dernier, <u>l'analyse d'impact</u> accompagnant la <u>proposition de directive</u> relative au droit d'accès à un avocat et au droit d'informer un tiers de la mise en détention dans le cadre des procédures pénales. L'analyse d'impact relève qu'en la matière, la confiance mutuelle entre autorités judiciaires des Etats membres est insuffisante et qu'il existe un trop faible niveau de protection des droits fondamentaux dans les procédures pénales au sein de l'Union européenne. Ainsi, afin de vérifier quel instrument juridique permettrait d'assurer au mieux une coopération judiciaire efficace dans l'Union et de garantir à tous un niveau adéquat de protection des droits fondamentaux, l'analyse de la Commission s'est portée sur les points suivants : l'efficacité dans la réalisation des objectifs, l'impact sur les droits fondamentaux, l'impact financier et économique ainsi que l'impact sur les systèmes judiciaires nationaux. (ER)

#### CONVENTION NATIONALE DES AVOCATS À NANTES



Du 19 au 22 octobre 2011

Du 24 au 30 juin 2011

Programme en ligne : cliquer <u>ICI</u> Bulletin d'inscription en ligne : cliquer <u>ICI</u>

Programme en version anglaise : cliquer

ICI

Inscription en version anglaise : cliquer

<u>ICI</u>

20 heures de formation validées

Appels d'offres

Nos manifestations

Autres manifestations

\* Les brèves suivies d'un astérisque feront l'objet d'un développement détaillé dans le prochain numéro de l'Observateur de Bruxelles

#### **AGRICULTURE**

#### Melon de Guadeloupe / IGP / Demande (29 juin)

La Commission européenne a publié, le 29 juin dernier, une <u>demande</u> relative au melon de Guadeloupe, au titre de l'article 6 §2 du <u>règlement 510/2006/CE</u> relatif à la protection des indications géographiques et des appellations d'origine des produits agricoles et des denrées alimentaires. Cette publication confère un droit d'opposition. Les déclarations d'opposition doivent parvenir à la Commission dans un délai de six mois à compter de la date de la présente publication. (MR)

#### Sel de Guérande / Fleur de sel de Guérande / IGP / Demande (29 juin)

La Commission européenne a publié, le 29 juin dernier, une <u>demande</u> relative au sel de Guérande et à la fleur de sel de Guérande, au titre de l'article 6 §2 du <u>règlement 510/2006/CE</u> relatif à la protection des indications géographiques et des appellations d'origine des produits agricoles et des denrées alimentaires. Cette publication confère un droit d'opposition. Les déclarations d'opposition doivent parvenir à la Commission dans un délai de six mois à compter de la date de la présente publication. (MR)

Haut de page

**CONCURRENCE** 

#### Feu vert à l'opération de concentration General Mills Inc. / Yoplait (22 juin)

La Commission européenne a rendu, le 22 juin dernier, sa <u>décision</u> de ne pas s'opposer à l'opération de concentration par laquelle l'entreprise General Mills Inc. (Etats-Unis) souhaite acquérir le contrôle du groupe Yoplait (France) par achat d'actions (*cf. L'Europe en bref n*°<u>600</u>). (RD)

# Notification préalable de l'opération de concentration SNCF / HFPS / Wehinger GmbH / Rail Holding (20 juin)

La Commission européenne a reçu notification, le 20 juin dernier, d'un projet de concentration par lequel les entreprises SNCF (France), Haselsteiner Familien-Privatstiftung (« HFPS », Autriche) et Stefan Wehinger Beteiligungs und Beratungs GmbH (« Wehinger GmbH », Autriche) souhaitent acquérir le contrôle en commun de l'entreprise Rail Holding AG (Autriche) par achat d'actions dans une société nouvellement créée constituant une entreprise commune. La SNCF est active dans les services de transport ferroviaire de passagers et de marchandises en France et dans d'autres pays de l'Espace Economique Européen (EEE), ainsi que dans la gestion des infrastructures ferroviaires françaises. HFPS a une activité d'investissements dans des PME présentes dans différents secteurs, dont celui de la construction. Wehinger GmbH possède une participation dans Rail Holding AG. Rail Holding AG est actionnaire de WESTbahn Management GmbH (Autriche) qui gère un projet de services de transport ferroviaire de passagers en Autriche. Les tiers intéressés sont invités à soumettre leurs observations, avant le 8 juillet 2011, par télécopie au 00 32 2 296 43 01, par courrier électronique à l'adresse suivante : COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier, sous la référence COMP/M.6269 - SNCF/HFPS/Wehinger GmbH/Rail Holding, à l'adresse suivante : Commission européenne, DG Concurrence, Greffe des concentrations, J-70, B-1049 Bruxelles. (RD)

#### Notification préalable de l'opération de concentration CD&R Fund VIII/SPIE (23 juin)

La Commission européenne a reçu notification, le 23 juin dernier, d'un projet de concentration par lequel l'entreprise Clayton, Dubilier & Rice Fund VIII, L. P., ayant son siège aux Îles Caïmans et appartenant au groupe Clayton, Dubilier & Rice (« CD&R », Etats-Unis) souhaite acquérir le contrôle exclusif de l'ensemble de l'entreprise Financière SPIE S.A.S. (« SPIE », France) par achat d'actions. CD&R est un fonds de placement privé. SPIE est un prestataire de services techniques dans de multiples domaines, notamment celui de l'électricité, du chauffage, de la ventilation, de la climatisation et de l'ingénierie mécanique, à une clientèle des secteurs industriel, commercial et public, d'une part, et des services aux secteurs du nucléaire, du pétrole, du gaz, des communications et des technologies de l'information, d'autre part. Les tiers intéressés sont invités à soumettre leurs observations, avant le 9 juillet 2011, par télécopie au 00 32 2 296 43 01, par courrier électronique à l'adresse suivante : COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier, sous la référence COMP/M.6291 - CD&R Fund VIII/SPIE, à l'adresse suivante : Commission européenne, DG Concurrence, Greffe des concentrations, J-70, B-1049 Bruxelles. (RD)

Haut de page

#### Registre de transparence commun / Parlement et Commission / Lancement (23 juin)

Le Parlement européen et la Commission européenne ont lancé, le 23 juin dernier, le <u>registre</u> de transparence commun pour lobbyistes et autres groupes d'intérêts. Ce nouveau registre fusionne les registres existants des deux institutions et devient un guichet unique pour les lobbyistes qui ne devront donc plus s'inscrire qu'une seule fois. Ce guichet a également vocation à permettre aux citoyens de rechercher des informations sur ces représentants d'intérêts. Le registre de transparence donnera davantage de renseignements que les précédents registres, comme le nombre de personnes engagées dans toutes les activités couvertes par le registre ou le montant des ressources européennes allouées à chaque inscrit. En outre, il fixera des procédures pour le traitement des plaintes et des sanctions. L'inscription au registre commun n'est pas obligatoire. Néanmoins, pour obtenir le badge permettant l'accès permanent aux bâtiments du Parlement, il sera nécessaire de s'y inscrire. (ER) <u>Pour plus d'informations</u>

Haut de page

#### JUSTICE, LIBERTE ET SECURITE

#### Droits des victimes / Feuille de route / Résolution (10 juin)

Le Conseil de l'Union européenne a pris, le 10 juin dernier, une <u>résolution</u> relative à la feuille de route visant à renforcer les droits et la protection des victimes, en particulier dans le cadre des procédures pénales. Le Conseil prescrit, notamment, l'établissement de procédures et de structures adéquates pour garantir le respect de la dignité, de l'intégrité de la personne et de l'intégrité psychologique de la victime ainsi que de sa vie privée dans le cadre d'une procédure pénale. Elle invite également au renforcement de l'accès à la justice pour les victimes de la criminalité, notamment par la promotion du rôle des services d'aide aux victimes ainsi qu'à l'encouragement de la fourniture de services d'interprétation et de traduction pour la victime dans le cadre d'une procédure pénale. (ER)

Haut de page

LIBERTES DE CIRCULATION

#### LIBERTE D'ETABLISSEMENT / LIBRE PRESTATION DE SERVICES

# Régime d'exclusivité de gestion des paris hippiques hors hippodromes / Restrictions / Raisons impérieuses d'intérêt général / Arrêt de la Cour (30 juin)

Saisie d'une question préjudicielle par le Conseil d'Etat (France), la Cour de justice de l'Union européenne a examiné la réglementation française prévoyant un régime d'exclusivité de gestion des paris hippiques hors hippodromes en faveur d'un opérateur unique sans but lucratif, le groupement d'intérêt économique Pari Mutuel Urbain (PMU) (Zeturf, aff. C-212-08). L'affaire au principal portait sur une décision implicite du Premier ministre français refusant de procéder à l'abrogation de cette réglementation, à la suite de la demande prononcée par la société Zeturf Ltd de droit maltais et prestataire de services de paris en ligne sur Internet. La juridiction de renvoi a demandé à la Cour si, en premier lieu, les articles 49 et 50 CE (libre prestation de services) doivent être interprétés comme s'opposant à une réglementation nationale qui consacre un tel régime d'exclusivité et, en deuxième lieu, s'il convient d'apprécier l'atteinte à la libre prestations de services du seul point de vue des restrictions apportées à l'offre de paris hippiques en ligne ou de prendre en considération l'ensemble du secteur des paris hippiques quelle que soit la forme sous laquelle ceux-ci sont proposés et accessibles aux joueurs. La Cour rappelle que les Etats membres sont, en principe, libres de fixer leurs objectifs de politique en matière de jeux de hasard et, le cas échéant, de définir avec précision le niveau de protection recherché, notamment en octroyant des droits exclusifs à un organisme unique soumis à un contrôle étroit de la part des pouvoirs publics. A titre principal, il incombe à la juridiction de renvoi de vérifier que les autorités françaises visent véritablement à assurer un tel niveau de protection particulièrement élevé et que l'institution d'un monopole peut effectivement être considérée comme nécessaire. De même, cette dernière doit vérifier que les contrôles étatiques sont effectivement mis en œuvre de manière cohérente et systématique dans la poursuite des objectifs assignés à cet organisme. La juridiction de renvoi doit notamment s'assurer que la réglementation française instituant un monopole en matière de jeux de hasard repose sur la constatation selon laquelle les activités criminelles et frauduleuses liées aux jeux et l'assuétude au jeu constituent un problème sur le territoire de français auquel une expansion des activités autorisées et réglementées serait de nature à remédier, pour être cohérente avec les objectifs de lutte contre la criminalité ainsi que de réduction des occasions de jeu. En outre, elle doit vérifier que la réglementation française ne doit permettre la mise en œuvre que d'une publicité mesurée et strictement limitée à ce qui est nécessaire pour canaliser les consommateurs vers les réseaux de jeu contrôlés. Enfin, la Cour estime qu'il convient d'apprécier l'atteinte à la libre prestation de services du point de vue des restrictions apportées à l'ensemble du secteur des paris hippiques. (JM)

Haut de page

#### PROPRIETE INTELLECTUELLE

#### Brevet européen / Approche générale / Conseil « Compétitivité » (27 juin)

Le Conseil « Compétitivité », réuni en session extraordinaire, a adopté, le 27 juin dernier, une <u>approche générale</u> sur les deux propositions de règlement présentées par la Commission européenne relatives respectivement à <u>la mise en œuvre de la coopération renforcée dans le domaine de la création d'une protection par brevet unitaire</u> et aux <u>modalités applicables en matière de traduction</u> (cf. L'Europe en Bref n°594). Ces textes prévoient la création d'une protection par brevet unitaire qui réduirait les coûts de brevetage et les risques de contrefaçons, protègerait les inventions dans l'ensemble de l'Union européenne. Il appartient désormais au Parlement européen de se prononcer. (ER)

# Droit d'auteur / Prêt public / Rémunération équivalente à un revenu approprié / Arrêt de la Cour (30 iuin)

Saisie d'un renvoi préjudiciel, la Cour de justice de l'Union européenne a interprété, le 30 juin dernier, la directive 92/100/CEE relative au droit de location et de prêt et à certains droits voisins du droit d'auteur dans le domaine de la propriété intellectuelle (*Vereniging van Educatieve en Wetenschappelijke Auteurs, aff.* C-271/10). La Cour a considéré que la rémunération due aux auteurs au titre d'un prêt public doit leur permettre de percevoir un revenu approprié. Etant donné que la rémunération constitue la contrepartie du préjudice causé aux auteurs en raison de l'utilisation de leurs œuvres sans leur autorisation, la fixation du montant de cette rémunération ne saurait être totalement dissociée des éléments constitutifs d'un tel préjudice. Par conséquent, la Cour estime que le montant de la rémunération due doit tenir compte de l'ampleur de la mise à disposition. Il doit donc prendre en considération à la fois le nombre d'objets protégés mis à disposition par un établissement de prêt public mais également le nombre d'emprunteurs inscrits dans cet établissement. (RD)

Haut de page



# Les appels d'offres

#### SELECTION DE LA DBF

Les appels d'offres repris ci-dessous ont été sélectionnés par la Délégation des Barreaux de France parmi les appels d'offres publiés au Journal officiel de l'Union européenne série S.

Il est possible de consulter en amont, avant la publication des appels d'offres, les programmes d'aide extérieure financés par la Commission européenne sur le site de la Représentation permanente de la France à Bruxelles : <a href="http://www.rpfrance.org/cec/homecec.htm">http://www.rpfrance.org/cec/homecec.htm</a>.

#### **INSTITUTIONS EUROPEENNES**

# DG « Justice » de la Commission européenne / Etablissement et gestion d'un réseau européen d'experts juridiques dans le domaine de la lutte contre la discrimination (23 juin)

La DG « Justice » de la Commission européenne a publié, le 23 juin dernier, un <u>avis de marché</u> ayant pour objet l'établissement et la gestion d'un réseau européen d'experts dans le domaine de l'égalité entre les femmes et les hommes (*réf. 2011/S 119-195437*, *JOUE S119 du 23 juin 2011*). L'objectif du marché est d'établir et de gérer un réseau d'experts juridiques dans le domaine de la lutte contre la discrimination fondée sur la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, l'âge, l'handicap ou l'orientation sexuelle. Grâce à ce réseau, la Commission pourra bénéficier d'analyses et de conseils indépendants, de même que d'informations pertinentes sur la législation et les politiques nationales dans ce domaine dans les 27 Etats membres ainsi qu'en ancienne République yougoslave de Macédoine, en Croatie, en Islande, au Liechtenstein, en Norvège et en Turquie. La langue de travail devant être utilisée dans l'offre est l'une des 23 langues officielles de l'Union

européenne. La durée du marché est de 24 mois à compter de la date d'attribution du contrat. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée <u>au 29 août 2011</u>. (ER)

**FRANCE** 

#### Haute autorité de santé / Services de conseils et de représentation juridiques (25 juin)

La Haute autorité de santé a publié, le 25 juin dernier, un <u>avis de marché</u> ayant pour objet la prestation de services de conseils juridiques (*réf. 2011/S 120-198858*, *JOUE S120 du 25 juin 2011*). Le marché porte sur la fourniture de prestations de services, de conseils juridiques et de représentation en justice en matière de droit des produits de santé. Le marché est composé de 5 lots respectivement intitulés : « Représentation en justice en matière de droit des produits de santé », « Conseil juridique en matière de droit des médicaments », « Conseil juridique en matière de procédure administrative et gouvernance », et « Conseil juridique en matière de droit des dispositifs médicaux ». Le marché est conclu pour une période de 12 mois à compter de sa date de notification. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée **au 22 juillet à 12h**. (ER)

#### Tisséo SMTC / Services de conseils et de représentation juridiques (25 juin)

Tisséo SMTC a publié, le 25 juin dernier, un <u>avis de marché</u> ayant pour objet la prestation de services de conseils juridiques (*réf. 2011/S 120-198817*, *JOUE S120 du 25 juin 2011*). L'objet de ce marché porte sur la fourniture de prestations de services juridiques et de représentation en justice pour le SMTC. Le marché est composé de 2 lots respectivement intitulés : « Droit privé » et « Droit public ». La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée <u>au 18 juillet à 12h</u>. (ER)

#### ETATS MEMBRES DE L'UE (HORS FRANCE)

# Belgique / Departement Mobiliteit en Openbare Werken / Services de conseils et de représentation juridiques (28 juin)

Departement Mobiliteit en Openbare Werken a publié, le 28 juin dernier, un <u>avis de marché</u> ayant pour objet la prestation de services juridiques et de services de conseils et de représentation juridiques aux entreprises (*réf. 2011/S 121-201158, JOUE S118 du 28 juin 2011*). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée <u>au 1<sup>er</sup> août 2011 à 11h</u>. De plus amples informations sont disponibles dans l'avis de marché en néerlandais. (ER)

#### Ecosse / University of Edinburgh / Services juridiques (23 juin)

University of Edinburgh a publié, le 23 juin dernier, un <u>avis de marché</u> ayant pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2011/S 119-196755*, *JOUE S119 du 23 juin 2011*). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée <u>au 1<sup>er</sup> août 2011</u>. De plus amples informations sont disponibles dans l'avis de marché en anglais. (ER)

#### Ecosse / Glasgow 2014 Ltd / Services juridiques (23 juin)

Glasgow 2014 Ltd a publié, le 23 juin dernier, un <u>avis de marché</u> ayant pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2011/S 118-195111*, *JOUE S118 du 23 juin 2011*). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée <u>au 18 juillet 2011 à 14h</u>. De plus amples informations sont disponibles dans <u>l'avis de marché en anglais</u>. (ER)

#### Irlande / Bord Na Mona / Services de conseils juridiques (28 juin)

Bord Na Mona a publié, le 28 juin dernier, un <u>avis de marché</u> ayant pour objet la prestation de services de conseils juridiques (*réf. 2011/S 121-201210*, *JOUE S121 du 28 juin 2011*). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée <u>au 27 juillet 2011 à 12h</u>. De plus amples informations sont disponibles dans <u>l'avis de marché en anglais</u>. (ER)

# Pologne / Komenda Wojewódzka Policji we Wrocławiu / Services de conseils et de représentation juridiques (25 juin)

Komenda Wojewódzka Policji we Wrocławiu a publié, le 25 juin dernier, un <u>avis de marché</u> ayant pour objet la prestation de services de conseils et de représentation juridiques (*réf. 2011/S 120-198820*, *JOUE S120 du 25 juin 2011*). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée <u>au 21 juillet</u> **2011 à 10h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'avis de marché en polonais. (ER)

#### Royaume-Uni / North York Moors National Park Authority / Services de conseils juridiques (28 juin)

North York Moors National Park Authority a publié, le 28 juin dernier, un <u>avis de marché</u> ayant pour objet la prestation de services de conseils juridiques (*réf. 2011/S 121-201126*, *JOUE S121 du 28 juin 2011*). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée <u>au 15 août à 12h</u>. De plus amples informations sont disponibles dans <u>l'avis de marché en anglais</u>. (ER)





**NOS MANIFESTATIONS** 

#### ENTRETIENS EUROPEENS VENDREDI 14 OCTOBRE 2011

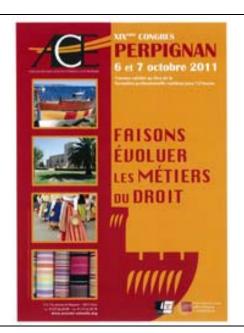
Les marchés publics et les appels d'offres en droit de l'Union européenne

Programme à venir



# ENTRETIENS EUROPEENS VENDREDI 9 DECEMBRE 2011 DE DELEGATION DES BARREAUX DE FRANCE LES DERNIERS DÉVELOPPEMENTS DU DROIT EUROPÉEN DE LA CONCURRENCE Entretiens européens à Bruxelles Vendredi 9 décembre 2011 Programme à venir Des développements du droit européen de la concurrence Programme à venir

Haut de page



#### XIXème CONGRES

#### **PERPIGNAN**

6 et 7 octobre 2011

Travaux validés au titre de la formation continue pour 12 heures

#### FAISONS ÉVOLUER LES MÉTIERS DU DROIT

Programme en ligne : cliquer <u>ICI</u>
Inscription en ligne : www.treeview.fr/aceform

Association des Avocats Conseils d'Entreprises ace@avocats-conseils.org
Tel. 33 (0)1 47 66 30 07
www.avocats-conseils.org

w.avocats-conscis.org

Haut de page

#### Recevoir gratuitement L'Europe en Bref

Merci de nous faire parvenir vos coordonnées électroniques à l'adresse suivante : valerie.haupert@dbfbruxelles.eu.

« L'Europe en Bref » est aussi disponible en allemand et en espagnol. Ces versions sont adaptées à l'actualité communautaire et nationale de ces pays. Vous pouvez les obtenir sur simple demande auprès du DeutscherAnwaltverein (<u>bruessel@eu.anwaltverein.de</u>) ou bien directement sur le site Internet : <u>Europa im Überblick</u> et du Consejo General de la Abogacía española (<u>bruselas@cgae.es</u>).

#### Equipe rédactionnelle :

Jean Jacques **FORRER**, Président, Hélène **BIAIS**, Avocate au Barreau de Paris établie à Bruxelles, Julien **MANIERE**, Avocat au Barreau de Paris, Mathieu **ROUILLARD**, Avocat au Barreau de Rouen, Charlotte **VARIN**, Avocate au Barreau de Paris établie à Bruxelles, Anne-Gabrielle **HAIE**, Juriste, Elisabeth **REY**, Elève-avocate et Rémi **DEBOTH**, stagiaire.

#### **Conception:**

Valérie **HAUPERT** 



# S'abonner à L'Observateur de Bruxelles

Pour plus d'informations sur l'actualité européenne, nous vous invitons à vous abonner à notre revue trimestrielle « L'Observateur de Bruxelles » (118.12 euros HTVA) :

http://www.dbfbruxelles.eu/observateur.html

L'Observateur de Bruxelles n°84 est paru :

Dossier spécial : « Le droit fiscal européen »

#### Contactez-nous!

Bulletin d'inscription à l'Observateur de Bruxelles (cliquer <u>ici</u>)



© DELEGATION DES BARREAUX DE FRANCE – AISBL – L'EUROPE EN BREF N° 603 – 30/06/2011 Tél : 0032 2 230 83 31 – Fax : 0032 2 230 62 77 – <u>dbf@dbfbruxelles.eu</u> – <u>www.dbfbruxelles.eu</u>